

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Directeur des Français à l'étranger et
des étrangers en France*

Paris, le **25 JAN. 2008**

n°1226

Note d'information
à l'attention de Mesdames et Messieurs les membres
de l'Assemblée des Français de l'étranger

Objet : le futur passeport biométrique, échéance : 28 juin 2009

Le futur passeport biométrique français doit être mis en place au plus tard le 28 juin 2009, conformément à une décision de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) de 2003 et au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2252/2004 du 13 décembre 2004, relatif aux documents de voyage délivrés par les Etats membres.

La mise en oeuvre de ces dispositions a connu une première étape lors de la généralisation du passeport électronique français en juin 2006. Depuis cette date, les passeports français sont produits sur un site unique par l'Imprimerie Nationale et dotés d'un composant électronique contenant les données à caractère personnel (état civil, résidence, validité du titre) ainsi que la photographie numérisée du titulaire.

Outre ces éléments, le composant électronique qui équipera les passeports biométriques emportera la photographie des empreintes digitales des deux index.

Le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'agence nationale des titres sécurisés donne à cette agence un rôle d'assistance technique aux administrations émettant des titres.

Trois arrêtés ont donné compétence à l'ANTS respectivement sur le passeport électronique, le passeport biométrique et la carte nationale d'identité électronique.

Le ministère des affaires étrangères et européennes est étroitement associé à la mise au point par l'ANTS de l'application informatique qui permettra la délivrance des passeports biométriques, l'application "TES" pour "Titres Electroniques Sécurisés".

La principale innovation du futur passeport biométrique concerne la présence de la photographie de deux empreintes digitales dans le composant électronique qui équipe les livrets.

La procédure d'instruction impliquera une première comparaison du demandeur pour l'enrôlement de ses empreintes digitales et une seconde comparaison pour la remise du titre, qui sera l'occasion de vérifier que les empreintes contenues dans le composant électronique sont bien celles du titulaire.

Chaque ambassade et poste consulaire sera équipé du dispositif nécessaire : capteurs d'empreintes, scanners et stations mobiles d'enrôlement destinées notamment aux tournées consulaires ainsi qu'aux situations de crise.

Le ministère des affaires étrangères et européennes entend mettre à profit ces nouvelles procédures d'instruction et de gestion des demandes de passeports pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers en termes de :

- facilités offertes pour déposer une demande (demandes formulées en ligne via Internet, dossiers déposés dans un lieu différent de celui où le Français réside, etc.). La question de la compétence territoriale en matière de délivrance de titres doit d'ailleurs être ré-abordée prochainement avec le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- choix du lieu de mise à disposition du passeport ;
- réduction des délais d'acheminement des passeports.

Le Département souhaite élargir le champ de la télé-administration de manière à donner la possibilité de déposer une demande de passeport par l'intermédiaire du guichet d'administration électronique (GAEI), en permettant notamment, soit lors de l'inscription au registre des Français établis hors de France, soit ultérieurement, l'enregistrement des empreintes digitales dans un fichier sécurisé (hermétique, sans possibilité d'interconnexion, pour l'usage exclusif des demandes de titre de voyage). Toutefois, une telle disposition requiert un aménagement du décret 2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France qui, après avis de l'Assemblée des Français de l'étranger, devra être soumis au Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

En outre, une procédure de télépaiement des droits de chancellerie est en cours de développement.

Le calendrier prévisionnel de déploiement du passeport biométrique prévoit :

- une phase d'expérimentation au cours du deuxième trimestre 2008 qui concernera principalement le passeport diplomatique et le passeport de service ainsi que quelques mairies et un consulat ;
- une phase test sur quelques sites pilotes à l'automne 2008 : 300 mairies et préfectures correspondantes ainsi que 5 ou 6 postes à l'étranger ;
- un déploiement progressif entre décembre 2008 et le 31 mars 2009, l'ensemble du dispositif devant être opérationnel au plus tard le 28 juin 2009.

Il faut savoir qu'en France, les demandes de passeport pourront être traitées dans seulement 2 000 mairies ainsi que dans l'ensemble des préfectures et sous préfectures. A l'étranger, chaque ambassade et poste consulaire conservera ses prérogatives actuelles.

La direction des Français à l'étranger et des étrangers continuera à informer l'Assemblée des Français de l'étranger des conditions de déploiement du passeport biométrique.



Alain CATTÀ